

Règlement des locations à l'arsenal

Préambule

Le but de ce règlement est de communiquer quelques règles et pratiques pour faciliter la vie des locataires et de ceux qui gèrent les locations du bâtiment de l'arsenal, rue de Pierre-Pertuis 30 à Tavannes.

Ces règles ne sont pas exhaustives. Les principes de respect d'autrui, de responsabilité individuelle, de rendre un local dans l'état où il a été trouvé et le bon sens de chacun sont la base d'une utilisation harmonieuse des locaux.

Règles de vie

- Le locataire s'engage à respecter les locaux tant du point de vue éthique que pratique. Il est responsable des activités qu'il organise dans l'arsenal ; il est aussi responsable pour les mineurs qui participent à ses activités.
- Est interdite toute activité qui peut nuire à la santé des personnes ou qui va à l'encontre des valeurs défendues par la propriétaire (p. ex. excès d'alcool, THC, stupéfiants, pornographie, occultisme, etc).
- L'ensemble du bâtiment est non-fumeur.
- Le locataire s'engage à respecter un niveau sonore acceptable (90 dB fenêtres fermées). Après 22h00, une attention particulière sera portée pour respecter le calme à l'extérieur du bâtiment.
- Le locataire est seul responsable de veiller à obtenir toutes les éventuelles autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes en fonction de la manifestation prévue ; par ailleurs, il doit se conformer à l'heure de police locale.

Connexion Wifi

La connexion Wifi disponible pour les locataires est la suivante :

Arsenal-Guest Mot de passe : **GN_31-AR23!**

Sécurité du bâtiment

- Un code chiffré donne accès à l'entrée principale du bâtiment. S'il lui est remis, le locataire s'engage à ne pas le diffuser : il ouvrira l'accès au début de son activité et le refermera à la fin, selon les instructions qui lui seront données.
- Les locaux sont équipés de détecteurs de fumée connectés à l'alarme incendie. Toute émanation de fumée est dès lors prohibée (p. ex. bombes de tables, vésuves, étincelles froides, fumées ou fumigènes de scènes ou spectacles, etc.). Le locataire assume les frais en cas de déclenchement abusif du système incendie.
- Une grande prudence s'impose lors de l'utilisation de bougies ! Les sols sont revêtus de tapis. La cire peut provoquer des taches difficiles à nettoyer. Il faut donc impérativement insérer les bougies dans un bocal en verre suffisamment profond pour éviter tout problème.
- Le passage vers les sorties de secours et vers les fenêtres de la grande salle doit être laissé libre (normes AIB pour la protection contre les incendies).

Parking

- Les places de parc dans l'enceinte de l'arsenal sont mises à disposition selon le contrat de location ou d'utilisation.
- Si plusieurs activités ont lieu en parallèle, le principe du « premier arrivé, premier servi » s'applique.
- Si le locataire prévoit le besoin de places pour plus de 10 véhicules, une solution doit être discutée au préalable pour chercher des places complémentaires.

Rangements, nettoyages et remise des locaux

- Les salles, les sanitaires utilisés et les pièces communes doivent être rendus rangés et nettoyés (le matériel de nettoyage se trouve dans un local technique au rez-de-chaussée et au niveau intermédiaire, sous l'escalier nord). Au 2^{ème} étage, un aspirateur est disponible dans le petit local situé face aux portes du monte-charge.
- Les poubelles doivent être vidées et emmenées par le locataire, ainsi que tout autre déchet (verre, alu, pet, carton, etc).
- Les abords de l'arsenal seront aussi nettoyés de tous les déchets qui pourront s'y trouver suite à la location (p.ex. mégots, bouteilles vides, emballages, etc).
- Si les locaux ne sont pas rendus comme convenu à la fin de la location, le locataire procédera immédiatement au nettoyage de ceux-ci. S'il ne lui est pas possible de le faire ou que d'autres activités doivent se dérouler après la location, les frais de nettoyage lui seront facturés, au tarif horaire d'une entreprise de nettoyage.
- Le locataire s'engage à annoncer spontanément tout éventuel dégât causé au bâtiment ou aux installations. Les réparations se feront à la charge du locataire par des professionnels du métier.

Utilisation de la cuisine

- La cuisine doit être rangée, balayée et nettoyée à l'eau.
- Le frigo et les armoires doivent être vidées et nettoyées.
- Les machines à café doivent être vidées des capsules et nettoyées.
- Le lave-vaisselle et le four « steamer » doivent être utilisés selon les instructions spécifiques disponibles dans la cuisine.

Utilisation de la sonorisation

- Aucune personne non accréditée ne peut avoir accès au système de sonorisation.

Mis à jour le 25 mai 2024 par la Commission de gérance de l'arsenal.